



**Rapport sur les 5 premiers
intermédiaires de marché en gestion
sous mandat**

2018



LA FINANCIERE DE L'ÉCHIQUIER

SOMMAIRE

1. **Objet**
2. **Références réglementaire et contexte**
3. **Périmètre des produits concernés**
4. **Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions**

Données au 31/12/2018

Par : La Financière de L'Echiquier

1. Objet

Le présent document détaille les cinq premiers intermédiaires de marché en terme de volume et de nombre de négociation avec lesquels La Financière de l'Echiquier exécute les ordres de ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat.

2. Références réglementaire et contexte

Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24(1) « Principes généraux et information des clients » et 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client ».

Ainsi, La Financière de l'Echiquier a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à La Financière de l'Echiquier de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des portefeuilles gérés.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

3. Périmètre des produits concernés

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre La Financière de l'Echiquier et ses clients conformément à la Directive dite « MIF 2 ».

Les seuls instruments concernés sont les actions susceptibles d'être présentes dans les mandats. Ainsi, seule la répartition des frais relatifs à l'exécution des ordres sur actions et instruments assimilés est détaillée dans ce rapport.

IDENTITE DES CINQ PREMIERS INTERMEDIAIRES SELECTIONNES POUR LA PASSATION DES ORDRES EN GESTION SOUS MANDAT					
Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Intermédiaires d'exécution classés par volumes de négociation (ordre)	Proportion du volume d'ordres (montant en €) exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Exane (code LEI : 969500UP76J52A9OXU27)	16,73%	18,29%	N.A	N.A	N.A
LS Kepler (code LEI : 9695005EOZG9X8IRJD84)	16,53%	15,89%	N.A	N.A	N.A
ITG (code LEI : 213800EEC95PRUCEUP63)	10,01%	11,64%	N.A	N.A	N.A
Danske Bank (code LEI : MAES062Z21O4RZ2U7M96)	7,54%	9,17%	N.A	N.A	N.A
Carnegie Suede (code LEI : 529900BR5NZNQZEVQ417)	6,64%	6,34%	N.A	N.A	N.A
TOTAL	57,44%	61,33%	N.A	N.A	N.A

4. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions

- Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de La Financière de l'Echiquier selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer un qualité dans le règlement livraison des opérations.

- Politique de gestion des conflits d'intérêts :

La Financière de l'Echiquier a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflit d'intérêts.

Le département de contrôle interne s'assure périodiquement, au travers de contrôle, de la qualité d'exécution des ordres.

- Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

La Financière de l'Echiquier ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA, etc. avec un intermédiaire de marché.

* * * * *

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Financière de l'Echiquier.

Pour plus d'informations sur cette politique nous vous invitons à adresser vos demandes à controleinterne@lfde.com.



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER – MAISON D'EPARGNE DEPUIS 1991
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – FAX : 01.47.23.91.91 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 000 000 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004